

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



PROVES – VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI  
AU SBHG  
45, RUE PAULE RAYMONDIS  
A TOULOUSE**

**LE LUNDI 24 JUIN 2024 A 17 HEURES 30**

.....

**Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués :** M. Yannick DELSOL (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), M. Frédéric LEMAGNER (BALMA), M. Christophe GOURSAUD (BEAUPUY), MM. Vincent BOUVIER et Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), M. Philippe JAUREGUIBER (DREMIL LAFAGE), Mme Anne-Lise CAMUS (FLOURENS), M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), Mme Christine PERROUX (L'UNION), Mme Christel CAREME (MONDOUZIL), M. Claude CYPRIEN (PIN BALMA), M. Franck CHATELAIN (QUINT FONSEGRIVES), Mme Annette LAIGNEAU et MM. François CHOLLET, Jean-Jacques BOLZAN et Nicolas MISIAK (TOULOUSE), Mmes Ida RUSSO, Véronique DOITTAU et Nicole MIQUEL-BELAUD et MM. Grégoire CARNEIRO, Marc FERNANDEZ, Robert MEDINA et Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. Pierre LATTARD (SICOVAL), M. Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS), M. Patrick PLICQUE (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT et M. Denis BRUN (CC FRONTONNAIS), M. Bertrand GELI (CC AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Pierre VIRVES (CC SOR AGOUT) et M. Michel BOUYSSOU (CC TARN AGOUT)

**Avaient donné pouvoir :** M. Romuald PONCE (BRUGUIERES) à M. Vincent BOUVIER, M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN) à M. Robert MEDINA, Mme Carole FABRE-CANDEBAT (SAINT-ORENS) à Mme Ida RUSSO, Mme Agnès MESTRE (SAINT-ORENS) à François CHOLLET, Mme Cécile DUFRAISSE à M. Jean-Jacques BOLZAN (TOULOUSE), M. Sacha BRIAND à M. Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), Mme Souhayla MARTY à Nicolas MISIAK (TOULOUSE METROPOLE), M. Jean-Pierre GODFROY à M. Marc FERNANDEZ (TOULOUSE METROPOLE), M. Vincent TERRAIL-NOVES à M. Philippe PLANTADE (TOULOUSE METROPOLE), Mme Béatrice URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M. Guillaume IRSUTTI, M. Laurent FOREST à M. Pierre LATTARD (SICOVAL), M. Gilbert HEBRARD (CC TERRES DU LAURAGAIS) à M. Patrick PLICQUE, M. Didier AVERSENG (CC COTEAUX DU GIROU) à Mme Danièle SUDRIE

**Était absent excusé :** M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR),

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes Nadine GARDIN et Anne GALIVEL et MM. Philippe LAPERCHE, Sylvain MACE, Matthieu MAURICE et Alexandre TARRIDE (SBHG)

Philippe PLANTADE, après avoir constaté l'atteinte du quorum, ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2024,
- Compte rendu des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du CGCT,
- Demande de retrait de Toulouse Métropole du SBHG,
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents du Syndicat Mixte,
- Convention de participation financière avec TISSEO dans le cadre des travaux de compensation écologique (réaménagement de la ripisylve de l'Hers) relatifs à l'opération de la Ligne C du Métro,
- Point sur les études et travaux,
- Point sur la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort Girou,
- Questions diverses,

## **1. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2024 :**

*Adoption à l'Unanimité*

## **2. Compte rendu des décisions prises par le Président en application de L5211-10 du CGCT :**

DEC 2024-2 : SAGE HERC-MORT GIROU – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

DEC 2024-3 : PPG 2024 – TRAVAUX ET MISSIONS TECHNICIEN DE RIVIERE - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

DEC 2024-4 : PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE L'HERS ET DE SES AFFLUENTS POUR L'ANNEE 2024 - Demande de subvention à la Région Occitanie,

DEC 2024-5 : PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE L'HERS ET DE SES AFFLUENTS POUR L'ANNEE 2024 - Demande de subvention au Département de la Haute-Garonne,

DEC 2024-6 : PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE L'HERS ET DE SES AFFLUENTS POUR L'ANNEE 2024 - Demande de subvention au Département du Tarn,

DEC 2024-7 : ETUDE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT HERC GIROU : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à la Région Occitanie et aux Départements de la Haute-Garonne et du Tarn.

## **3. Demande de retrait de Toulouse Métropole du SBHG :**

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment modifiée par la loi 2016-1087 du 8 août 2016 dite loi Biodiversité, a instauré une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Conformément à ces textes, Toulouse Métropole est devenue membre du SBHG, au titre de la compétence GEMAPI, en représentation-substitution de ses 22 communes membres situées sur

le territoire du Bassin Versant Hers Girou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI.

Depuis lors et afin de permettre au SBHG de se mettre en conformité avec les dispositions législatives, de nombreux échanges ont eu lieu entre Toulouse Métropole, le SBHG et les autres EPCI du territoire en vue de formaliser un nouveau pacte statutaire.

Face à l'impossibilité d'aboutir à un consensus, le Conseil Métropolitain a décidé, conformément à l'article L5211-19 du CGCT, lors de sa séance du 20 juin 2024, de se retirer du SBHG afin d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire.

Par ailleurs, conformément à l'article L5211-39-2 du CGCT, une étude d'impact sur les conditions financières et patrimoniales du retrait a été réalisée par Toulouse Métropole. Les conditions de partage doivent faire obligatoirement l'objet de délibérations concordantes de Toulouse Métropole et du SBHG. Cette étude vient de faire l'objet d'une communication par le SBHG, à l'ensemble des collectivités membres afin qu'elles formulent leur avis sur les propositions formulées.

Il s'agit donc de délibérer sur la demande de retrait de Toulouse Métropole et de prendre acte de la note d'incidences établie par Toulouse Métropole.

Franck CHATELAIN demande qui va exercer la compétence GEMAPI sur le territoire des communes. Philippe PLANTADE répond que Toulouse Métropole sera compétente sur les 22 communes du bassin versant Hers Girou.

#### *Adoption à l'Unanimité*

### **4. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents du Syndicat Mixte :**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieur ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Comité Social Territorial saisi du dossier s'est prononcé favorablement dans sa séance du 30 avril 2024.

Il est proposé de procéder au versement de cette prime selon les barèmes suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le coût de ce dispositif représente une somme globale de 2 300 € pour 5 agents.

#### *Adoption à l'Unanimité*

## **5. Convention de participation financière avec TISSEO dans le cadre des travaux de compensation écologique (réaménagement de la ripisylve de l'Hers) relatifs à l'opération de la Ligne C du Métro,**

Tisséo-Ingénierie, réalise, au nom et pour le compte de Tisséo-Collectivités les études et les travaux de projets importants d'infrastructures de transport, sur le territoire de celles-ci.

Ces missions sont remplies, pour tous les projets, avec un souci de maintenir et de développer la place de la nature en ville en intégrant à ses aménagements de nouveaux espaces verts, des plantations d'arbres, des créations de petits corridors, ... en application de la démarche Eviter, Réduire Compenser.

Le SBHG, quant à lui, assure l'entretien des cours d'eau sur l'intégralité du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, en ce compris l'entretien de la végétation, mais également participe à la restauration et la renaturation des milieux aquatiques, et à la prévention des inondations.

Les travaux que TISSEO doit réaliser dans le cadre de l'Opération Ligne C du Métro vont nécessiter des aménagements compensatoires sur les berges du cours d'eau de l'Hers dont le SBHG assure la gestion. Ces aménagements, réalisés en compensation de la coupe de ripisylve impactée par l'opération, consistent principalement en des mesures de génie écologique visant principalement la replantation de pied de berges sur une surface de 1 000 m<sup>2</sup>.

Aussi, et afin de définir les conditions dans lesquelles le SBHG accepte de mener des travaux ciblés, dans son périmètre d'intervention, non prévus dans son plan d'action 2025, pour permettre la conduite des études et futurs travaux compensatoires que TISSEO devra mener, les Parties ont décidé de conclure la présente Convention.

Sur le plan financier, Tisséo s'engage à verser au SBHG une somme toutes taxes comprises de 41 000 € comprenant le coût des salaires et charges (maîtrise d'œuvre et interventions de l'équipe rivière ainsi que la fourniture de blocs et de matériaux alluvionnaires et de plants).

*Adoption à l'Unanimité*

## **6. Point sur les études et travaux, point sur l'animation du SAGE Hers-Mort Girou :**

Les techniciens procèdent au moyen d'un PowerPoint à la présentation des actions menées sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

**Le Président,**

